

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, tenue le mardi 3 septembre 2019 au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil et à laquelle étaient présents :

<i>M. Guillaume Vermette</i>	<i>Mme Denise Lapierre</i>
<i>Mme Diane Pouliot</i>	<i>Mme Sylvie Lemelin</i>
<i>Mme Diane Bilodeau</i>	<i>Mme Myriam Goulet</i>

Tous formants quorum sous la présidence de Mme Manon Goulet, mairesse.

Est aussi présent, M. Richard Tremblay, Directeur général et secrétaire-trésorier.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR UN MOMENT DE RÉFLEXION**
2. **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AOÛT 2019**
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 *Comptes et adoption;*
5. **DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX) :**
 - 5.1 *Les communiqués;*
 - 5.2 *Question(s) de l'assemblée;*
 - 5.3 *Nomination d'un représentant municipal au conseil d'administration de l'Office municipal de la Plaine de Bellechasse;*
 - 5.4 *Constitution d'un comité municipal de sécurité civile;*
 - 5.5 *Adoption du plan de sécurité civile;*
 - 5.6 *Nomination des officiers et/ou contrôleurs responsable de l'application du règlement 308-14 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.*
6. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 6.1 *Achat d'un souffleur;*
 - 6.2 *Location d'un tracteur;*
 - 6.3 *Contrat de pavage 2019;*
 - 6.4 *Dépôt du plan d'entraides automatiques de Saint-Gervais concernant les services incendies;*
 - 6.5 *Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la municipalité de Saint-Gervais pour l'année 2018, selon les exigences de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;*
 - 6.6 *Engagement de la municipalité pour l'entretien de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales de la rue du Repos auprès du MELCC dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation;*

- 6.7 *Contrat de service professionnel afin de réaliser l'analyse de vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable;*
- 6.8 *Rue du repos – finalisation des infrastructures;*
- 6.9 *Achat d'un camion à neige usagé;*
- 6.10 *Clause de participation contractuelle au transport de matière en vrac;*
- 6.11 *Contrat d'entretien hivernal (2019-2020) d'un tronçon de la route St-Pierre sur une distance de 1,4 km à partir du 3^e Rang Est;*
- 6.12 *Acquisition d'équipements de désincarcération utilisés pour effectuer des interventions en matière de service de désincarcération sur les territoires desservis.*

7. **DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

7.1 ---

8. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

9. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT**

- 9.1 *Demande de dérogation mineure 2019-010, 292, Labrecque;*
- 9.2 *Demande de dérogation mineure 2019-012, 172, 1^{er} Rang Ouest;*
- 9.3 *2^e projet de règlement 345-19 – modifiant le plan de zonage (règlement de zonage 247-04);*
- 9.4 *Demande de dérogation mineure 2019-013, 52, 2^e Rang Est.*

10. **DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE**

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR UN MOMENT DE RÉFLEXION

Les membres du conseil se lèvent et ont un moment de réflexion.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

190901

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU

APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que lu, et présenté.

Adopté unanimement.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AOÛT 2019

190902

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE LEMELIN

APPUYÉ PAR DIANE BILODEAU

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 6 août 2019 tel que présenté et déposé à la table du conseil.

Adopté unanimement.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION:

4.1 COMPTES ET ADOPTION

190903

IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET

APPUYÉ PAR DIANE BILODEAU

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois d'août 2019 tel que présenté dans le document fourni aux membres du conseil et autorise le directeur général à en faire le paiement :

<i>Administration générale :</i>	<i>31 743.10</i>	<i>\$</i>
<i>Sécurité publique:</i>	<i>7 207.70</i>	<i>\$</i>
<i>Transport routier:</i>	<i>47 026.80</i>	<i>\$</i>
<i>Hygiène du milieu:</i>	<i>25 470.34</i>	<i>\$</i>
<i>Santé & Bien-être</i>	<i>0</i>	<i>\$</i>
<i>Aménagement et urbanisme</i>	<i>2 340.90</i>	<i>\$</i>
<i>Loisirs et culture:</i>	<i>13 366.44</i>	<i>\$</i>
<i>Frais de financement :</i>	<i>0</i>	<i>\$</i>
<i>Activités financières :</i>	<i>0</i>	<i>\$</i>
<i>TOTAL :</i>	<i>127 155.28</i>	<i>\$</i>

Adopté unanimement.

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX):

5.1 LES COMMUNIQUÉS :

5.1.1 *Objet : Demande d'adhésion de la municipalité au projet intersectoriel - Agir collectivement dans Bellechasse*

Cette demande est reportée à une séance ultérieure.

5.1.2 *Objet : Demande d'adhésion à la Coalition des organisations acadiennes du Québec;*

Le conseil prend connaissance de la demande et n'y donne pas suite.

5.1.3 *Objet : Promotion M - Offre de visibilité publication album –souvenir Hommage à la Communauté des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel-Secours*

Le conseil prend connaissance de la demande et n'y donne pas suite.

5.1.4 *Objet : Demande d'autorisation pour circuler en VTT sur des sections de routes de la municipalité dans le cadre d'une activité expédition en VTT d'une durée de 1 jour dans le but de venir en aide à l'organisation « Opérations enfants soleil »*

190904

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE POULIOT

APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET

ET RÉSOLU QUE le conseil appui la demande de Mme France Audet soit pour permettre le passage d'une activité en VTT sur des sections de routes de Saint-Gervais et ayant pour objectif de faire une levée de fonds pour l'organisation « Opération enfants soleil » ;

QUE la tenue de cette activité qui devra être supervisée par la Sûreté du Québec sera dévoilée ultérieurement et d'une durée de 1 jour seulement;

QUE le passage des VTT sera autorisé uniquement pour cette activité soit sur la route Bissonnette, une section du 1^{er} Rang Ouest (entre la route Bissonnette et la route 279) et une section du 1^{er} Rang Est (à partir de la 279 jusqu'au sentier de VTT).

Adopté unanimement.

5.1.5 Objet : Invitation de participation au 27^e Souper-Bénéfice de Saint-Nérée-de-Bellechasse.

Le conseil prend connaissance de l'invitation et n'y donne pas suite étant donné que personne ne pourra se rendre disponible pour cette activité.

Adopté unanimement.

5.2 QUESTION(S) DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question à l'assemblée.

5.3 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA PLAINE DU SUD

190905

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE

APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET

ET RÉSOLU de nommer Mme Diane Pouliot, conseillère, à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Gervais au conseil d'administration de l'Office Municipal de la Plaine du Sud.

QUE cette personne puisse également assister à toute autre demande ou rencontre de l'Office Municipal de la Plaine du Sud.

Adopté unanimement.

5.4 LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE.

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Gervais reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- *de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;*
- *de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;*

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Gervais désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

190906

IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET

APPUYÉ PAR DIANE POULIOT

ET RÉSOLU QUE soit créé un comité municipal de sécurité civile;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Gervais;

- *Richard Tremblay, coordonnateur municipal de la sécurité civile;*
- *Manon Goulet, Mairesse*
- *Guillaume Vermette, conseiller municipal;*
- *Denise Lapierre, conseillère;*
- *Gilles Boutin, Directeur du service incendie*

Adopté unanimement.

5.5 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Gervais reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Pour ces motifs,

190907

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE LEMELIN

APPUYÉ PAR DIANE BILODEAU

ET RÉSOLU QUE le plan de sécurité civile de la municipalité de Saint-Gervais préparé par le directeur général Richard Tremblay soit adopté;

QUE le directeur général Richard Tremblay soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adopté unanimement.

5.6 *NOMINATION DES OFFICIERS ET/OU CONTRÔLEURS RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 308-14 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS*

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais a adopté un règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et que ce règlement sera appliqué principalement par la Sûreté du Québec tel que prévu à l'article 1.4.1 du règlement;

ATTENDU QUE certaines dispositions de ce règlement pourront aussi être appliquées par d'autres officiers municipaux et/ou contrôleurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les officiers responsables de l'application du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, et ce, tel que prévu à l'article 1.4.1 de ce règlement;

1910XX

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU

QUE les articles 5.1, 5.1.1, 5.1.3, 5.1.4, 5.1.5, 5.1.9, 9.1.1 et 9.6.1 du règlement soient appliqués par les inspecteurs régionaux suivants : Francis Rioux, Jean-François Dion, Étienne Villeneuve, Haris Telemsani, Janik Gaudreault et Marie-Lou Asselin

QUE la totalité du règlement, à l'exception des articles mentionnés dans le dernier paragraphe ci-haut, soit appliquée par le directeur général de la municipalité de Saint-Gervais.

QUE le chapitre 9 traitant sur les animaux soit appliqué par le contrôleur mandaté pour l'année en cours soit contrôle d'animaux Inc.

QUE les officiers, personnes ou contrôleurs nommés soient autorisés à émettre les avis et constats relatifs aux articles du règlement pour lesquels ils ont été nommés.

Adopté unanimement.

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS:

6.1 ACHAT D'UN SOUFFLEUR

Étant donné le lien de parenté avec le fournisseur de cet équipement; la Mairesse Manon Goulet se retire de la salle momentanément pour la prise de décision.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité va procéder à la location d'un tracteur pour l'entretien hivernal soit pour une durée déterminée de 3 ans;

CONSIDÉRANT QU'il est plus avantageux pour la municipalité, à moyen terme, de faire l'acquisition d'un souffleur (équipement pour tracteur) plutôt que d'en faire la location;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 337-18 sur la gestion contractuelle.

190908

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE

APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte la proposition de l'entreprise Goulet et Fils soit au montant 53 800 \$ plus les taxes et procède à l'achat d'un souffleur pour tracteur de marque Beaulieu, modèle F4000.

QUE cet équipement soit payé à même le fonds général accumulé non affecté.

Adopté unanimement.

6.2 LOCATION D'UN TRACTEUR

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin d'un tracteur afin de subvenir à ces besoins de déneigement pendant la période hivernale 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 337-18 sur la gestion contractuelle.

CONSIDÉRANT la proposition reçue par courriel et datée du 8 août 2019 par l'entreprise Services Agricoles de Beauce Inc. soit pour un tarif de location d'un tracteur.

190909

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE

APPUYÉ PAR DIANE POULIOT

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte la proposition de Services Agricoles de Beauce Inc. soit pour la location d'un tracteur Fendt 927 (relativement récent) au prix de 60\$ de l'heure d'utilisation pour un minimum de 250 heures par année et d'une durée de 3 ans soit un prix total minimum de 45 000\$ plus les taxes.

QUE l'utilisation du tracteur pour les heures supplémentaires de 250 heures par hiver seront facturées au même taux horaire soit 60\$ de l'heure.

QUE le tracteur devra être disponible à partir du 15 octobre, et ce jusqu'au 15 avril de chacune des années.

Adopté unanimement.

6.3 CONTRAT DE PAVAGE 2019

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été déposées et reconnues conformes;

Entreprises	Prix incluant les taxes
<i>Pavage UCP Inc.</i>	<i>128 117,69 \$</i>
<i>Construction & Pavage Portneuf Inc.</i>	<i>133 917,82 \$</i>
<i>Construction BML, Division de Sintra Inc.</i>	<i>134 605,85 \$</i>
<i>P.E. Pageau Inc.</i>	<i>141 585,96 \$</i>
<i>Gilles Audet Excavation Inc.</i>	<i>148 769,04 \$</i>
<i>Les Entreprises Lévisiennes Inc.</i>	<i>186 802,18 4</i>

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Pavage UCP Inc » a déposé la soumission la plus basse et que celle-ci est reconnue conforme;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande l'adjudication, pour la réalisation des travaux, à cette même firme.

190910

IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET

APPUYÉ PAR GUILLAUME VERMETTE

ET RÉSOLU QUE l'adjudication du contrat de pavage 2019 d'un tronçon du 1^{er} Rang Ouest, soit remis à l'entreprise « Pavage UCP Inc » conformément aux spécifications décrites, au devis et au bordereau de soumission, au prix de 128 117, 69 \$, et ce incluant les taxes.

QUE ce projet soit financé en partie par le fonds accumulé des carrières et sablières.

Adopté unanimement.

6.4 DÉPÔT DU PLAN D'ENTRAIDES AUTOMATIQUES DE SAINT-GERVAIS CONCERNANT LES SERVICES INCENDIES

Le directeur général dépose le document de procédures d'entraides automatiques révisé pour les interventions des services incendies qui a été préparé par le directeur du service incendie.

6.5 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS POUR L'ANNÉE 2018, SELON LES EXIGENCES DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous pris connaissance du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la municipalité de Saint-Gervais pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire a confirmé que le formulaire est complet et conforme.

190911

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE

APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET

ET RÉSOLU d'accepter, par la présente résolution, le dépôt par le directeur général du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la municipalité de Saint-Gervais, et ce en fonction de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable portant sur les résultats obtenus pour l'année 2018.

Adopté unanimement.

6.6 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE DU REPOS AUPRÈS DU MELCC DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT les exigences du MELCC dans le cadre de la demande de CA pour la finalisation des infrastructures de la rue du Repos.

190912

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE POULIOT

APPUYÉ PAR SYLVIE LEMELIN

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais accepte d'entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales, c'est-à-dire le régulateur de débit et les conduites souterraines, sur le lot 3 199 827 du projet de prolongement des services d'égout et d'aqueduc sur la rue du Repos.

Adopté unanimement.

6.7 CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL AFIN DE RÉALISER L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT les obligations de la municipalité à devoir réaliser un rapport dans le cadre de l'analyse de vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QU'une subvention est disponible pour faciliter le financement de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà une entente avec la firme ARRAKIS depuis quelques années concernant ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat doit être réajusté afin de pouvoir bénéficier de cette subvention.

190913

IL EST PROPOSÉ PAR DENISE LAPIERRE

APPUYÉ PAR DIANE BILODEAU

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de la firme ARRAKIS en fonction de sa proposition no V0253-01 soit au coût de 15 795 \$ plus les taxes afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable de la municipalité en fonction des exigences du gouvernement et aussi de façon à être éligible à une subvention à cette fin.

Adopté unanimement.

6.8 *RUE DU REPOS – FINALISATION DES INFRASTRUCTURES*

Étant donné qu'il y a présence de conflit d'intérêts; la Mairesse Manon Goulet se retire de la salle momentanément pour la prise de décision.

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures d'une partie de la rue doivent être finalisées.

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet est conditionnelle à une participation financière obligatoire des propriétaires concernés.

190914

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE

APPUYÉ PAR SYLVIE LEMELIN

ET RÉSOLU d'autoriser la finalisation des infrastructures de la rue du Repos au montant estimé de 324 000\$ net.

QUE ce projet va permettre, par la suite, la mise en vente de terrains appartenant à la municipalité de même qu'à des particuliers.

QUE ce projet soit financé en partie par le surplus du fonds général non affecté.

QUE ce projet est conditionnel à la réception d'un paiement comptant au montant de 15 000\$ par propriétaire concerné soit à titre de participation (2 propriétaires concernés seulement) soit avant le début du projet.

QUE suite à la réalisation des travaux, que le conseil offre en vente les terrains disponibles du secteur de la rue du Repos au coût de 5,60\$ le pied carré.

Qu'aucun règlement d'emprunt ne soit fait pour ce projet.

Adopté unanimement.

6.9 *ACHAT D'UN CAMION À NEIGE USAGÉ*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prévoir rapidement le remplacement d'une charrue 1988 puisque celle-ci ne peut pas être réparée.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 337-18 sur la gestion contractuelle.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait faire au préalable une inspection mécanique en date du 31 août 2019 soit par une personne qualifiée de l'externe et que celui-ci recommande l'achat de ce camion puisqu'il est en bonne condition.

190915

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE

APPUYÉ PAR DIANE POULIOT

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat d'un camion à neige usagé de marque MACK modèle 700, année 2006 (charrue) avec les équipements à neige inclus et tel que vu soit au prix de 86 950\$ plus les taxes, soit en fonction de la proposition reçue de l'entreprise 9010-3250 Québec Inc.

QUE le financement de ce camion soit fait à même le fond général accumulé et non affecté.

Adopté unanimement.

6.10 *CLAUSE DE PARTICIPATION CONTRACTUELLE AU TRANSPORT DE MATIÈRE EN VRAC*

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la résolution 071211 puisque cette disposition est difficilement applicable et à une incidence sur les prix des contrats.

190916

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU

APPUYÉ PAR GUILLAUME VERMETTE

*ET RÉSOLU QUE lors de l'exécution d'un contrat pour la municipalité relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 20% en nombre, des camions appartenant à des camionneurs ou à des petites entreprises de camionnage abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la municipalité de Saint-Gervais en vertu de la **Loi sur le transport (L.R.Q., chapitre T-12)**. Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entre au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation;*

QUE l'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante des cas énoncés aux paragraphes 1, devront faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés au paragraphe 1;

QUE les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec.

QUE cette résolution remplace la résolution 071211

Adopté unanimement.

6.11 CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL (2019-2020) D'UN TRONÇON DE LA ROUTE ST-PIERRE SUR UNE DISTANCE DE 1,4 KM À PARTIR DU 3^E RANG EST;

190917

IL EST PROPOSÉ PAR DENISE LAPIERRE

APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET

ET RÉSOLU d'accepter la soumission datée du 14 août 2019, par l'entrepreneur Gilles Audet Excavation Inc. au prix forfaitaire de 7900,00 \$ plus les taxes, soit pour réaliser l'entretien hivernal (2019-2020) d'un tronçon de la route St-Pierre sur une distance de 1,4 km à partir du 3^e Rang Est.

Adopté unanimement.

6.12 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉSINCARCÉRATION UTILISÉS POUR EFFECTUER DES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE SERVICE DE DÉSINCARCÉRATION SUR LES TERRITOIRES DESSERVIS

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération municipale;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais désire appuyer le projet d'achat d'équipement de désincarcération par la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE le territoire des municipalités de Saint-Michel-de-Bellechasse, de Saint-Gervais, de Saint-Vallier et de La Durantaye est desservi en matière de service de secours spécialisé en désincarcération par le service de sécurité incendie (SSI) de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse est favorable à toute mise en commun d'équipements en milieu municipal qui permet d'améliorer la collaboration intermunicipale, de réduire les dépenses, de faire des gains d'efficacité et d'efficience liés à l'optimisation des ressources et à améliorer la sécurité des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

190918

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE

APPUYÉ PAR DIANE POULIOT

ET RÉSOLU QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Gervais appuie la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse qui présente un projet d'acquisition d'équipement de désincarcération afin d'améliorer la qualité du service offert aux citoyens circulant sur notre territoire ainsi que celui de la MRC de Bellechasse;

- *Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération municipale;*
- *Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse organisme responsable du projet.*

Adopté unanimement.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL :

Les conseillers(ères) discutent de leurs dossiers respectifs à tour de rôle.

9. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT :

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-010, 292, LABRECQUE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2019-010 relativement à l'immeuble du 292, Labrecque à Saint-Gervais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorisera cette demande de dérogation mineure seulement suite à une recommandation de celle-ci par le comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure n'est pas susceptible de causer un préjudice au voisinage ;

Le règlement de zonage no 247-04 stipule que :

Article 40 : Normes d'implantation spécifiques aux, garages, abris d'auto:

Point 4 : Garage ou cabanon

Qui dit que les garages ou cabanons doivent être implantés à au moins 1,5 m des lignes latérales ou arrière de l'emplacement.

(Actuellement la remise empiète en partie chez le voisin. Donc de ce fait, le bâtiment est localisé à 0 mètre de la ligne latérale).

Donc, en résumé,

La demande de dérogation mineure si elle est accordée permettra de déplacer la remise de façon à ce qu'elle n'empiète plus chez le voisin, soit de l'implanter à 0,762 mètre (30 pouces) de la limite latérale au lieu de 1,5 mètre comme le règlement de zonage 247-04 l'indique.

ET RÉSOLU d'attendre la recommandation du comité consultatif d'urbanisme afin d'autoriser la demande de dérogation mineure no 2019-010 affectant le 292, Labrecque, qui consiste à déplacer la remise existante qui est dérogatoire à 0,762 mètre (30 pouces) de la limite latérale de la cour, et ce telle que déposée au service d'urbanisme.

QUE suite à une recommandation positive du comité consultatif en urbanisme pour cette demande que le conseil sera automatiquement favorable à cette demande telle que présentée et déposée au service d'urbanisme.

Adopté unanimement.

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-012, 172, 1^{ER} RANG OUEST

Le conseiller Guillaume Vermette quitte la salle du conseil momentanément pour la prise de décision puisqu'il a situation de conflit d'intérêts en lien avec de la parenté.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2019-012 relativement à l'immeuble du 172, 1^{er} Rang Ouest à Saint-Gervais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorisera cette demande de dérogation mineure seulement suite à une recommandation de celle-ci par le comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure n'est pas susceptible de causer un préjudice au voisinage puisque la maison concernée localisée à proximité ne respecte pas ces conditions actuellement.

Le règlement de zonage no 247-04 stipule que :

Article 121 : Normes relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole

Qui dit que toute nouvelle construction, agrandissement ou rénovation doit être autorisé en fonction du respect des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage, aux lieux d'entreposage situés à plus de 150 mètres d'un établissement animal, et à l'épandage des engrais de ferme.

Actuellement la distance séparatrice relative aux odeurs est de 103,5 mètres. La résidence du 172, 1^{er} Rang Ouest se situe seulement à 85 mètres de l'un des bâtiments existants.

Donc, en résumé,

La demande de dérogation mineure si elle est accordée permettra donc de construire et/ou modifier des bâtiments et/ou autres ouvrages agricoles de façon à ce que les dispositions minimales (150 m) relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole ne puissent être conformes puisqu'il y a déjà une résidence existante localisée à 85 mètres d'un bâtiment de ferme.

ET RÉSOLU d'attendre la recommandation du comité consultatif d'urbanisme afin d'autoriser la demande de dérogation mineure no 2019-012 affectant le 172, 1^{er} Rang Ouest, qui consiste à autoriser les travaux de construction et/ou modifier des bâtiments et/ou autres ouvrages agricoles de façon à ce que les dispositions minimales (150 m) relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole ne puissent être conformes, et ce telle que déposée au service d'urbanisme.

QUE suite à une recommandation positive du comité consultatif en urbanisme pour cette demande que le conseil sera automatiquement favorable à cette demande telle que présentée et déposée au service d'urbanisme.

Adopté unanimement.

9.3 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 345-19 – MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE (RÈGLEMENT DE ZONAGE 247-04)

190921

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE

APPUYÉ PAR DIANE POULIOT

ET RÉSOLU QUE soit adopté le 2^e projet de règlement 345-19 sans changement et modifiant le plan de zonage (règlement de zonage 247-04) concernant les zones 10-C, 18-C et 20-M (limites et usages), tel que rédigé et déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adopté unanimement.

9.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-013, 52, 2^E RANG EST

Le conseil statuera sur une demande de dérogation mineure no 2019-013, 52, 2^e Rang Est soit à la séance du conseil du 1^{er} octobre 2019.

10. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussignée, Richard Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité. J'ai signé à Saint-Gervais, ce mardi 3 septembre 2019.

*Richard Tremblay, OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier*

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

190922

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU

APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h50

Adopté unanimement.

Je soussigné, mairesse de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

*Manon Goulet,
Mairesse*

*Richard Tremblay, OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier*